

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
24 Juillet 2020**

**OBJET : Convention de partenariat avec le Lycée Professionnel Agricole "Les Alpilles" de Saint-Rémy-de-Provence. Gestion des milieux naturels. Actions sur les domaines départementaux.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

Vu la convention et son avenant respectivement adoptés par délibération n° 11 du 9/09/2016, et délibération n° 84 du 15/09/2017,

Considérant la volonté des parties de voir proroger leur partenariat à vocation éducative,

A décidé :

- d'approuver les termes de la convention annexée au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec le Lycée Professionnel Agricole "Les Alpilles" pour la réalisation de chantiers éducatifs sur les domaines départementaux de l'unité Crau-Camargue-Alpilles, ainsi que tous les actes et documents afférents.

À l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**